

**Arrêté temporaire n°2024-AT-0093**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**FETE DE LA MUSIQUE, FETE ET FEU DE LA SAINT JEAN**

Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°2020-084 en date du 23/05/2020 donnant délégation à M. GALLAIS Hervé,

VU la demande en date du 12/06/2024 émise par MAIRIE DE L'EPINE demeurant 20 rue de l'Hôtel de Ville 85740 L'EPINE représentée par Monsieur Dominique CHANTOIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la préparation et le bon déroulement de la FETE DE LA MUSIQUE, FETE ET FEU DE LA SAINT JEAN, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, des participants et du public du vendredi 17 juin 2024 au lundi 24 juin 2024 PLACE DU GENERAL DE GAULLE, dite Place de la Poste, AVENUE DE LA LIBERTE, PLACE JL FOUASSON, RUE DE LA COSSE, RUE DU BOIS GARNIER, RUE CHARLEMAGNE, RUE PIERRE PALVADEAU, RUE ALBERT LASSOURD ET RUE DU MOULIN DES TRAPPES

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 20/06/2024 jusqu'au 24/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DU GENERAL DE GAULLE, dite Place de la Poste,

- La circulation des véhicules est interdite du jeudi 20 juin 2024 à partir de 18h00 jusqu'au lundi 24 juin 2024 à 12h00 pour le bon déroulement du FEU DE LA ST JEAN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit du jeudi 20 juin 2024 à partir de 18h00 jusqu'au lundi 24 juin 2024 à 12h00 pour le bon déroulement du FEU DE LA ST JEAN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- Du lundi 17 juin en soirée au lundi 24 juin à midi, la portion de l'avenue de la Liberté allant de la rue de la Cosse à la place du Général de Gaulle sera fermée à la circulation, y compris la place JL Fouasson, pour permettre l'installation des manèges, le déroulement et le démontage de la fête foraine de la St Jean. Une déviation sera mise en place par les rues de la Cosse, partie de la rue du Bois Garnier et par la rue Charlemagne. La rue Albert Lassourd sera fermée à la circulation si besoin avec mention sauf riverains du jeudi 20 juin au lundi 24 juin.
- Du lundi 17 juin en soirée au lundi 24 juin 12h00, durant l'ouverture des manèges et les animations la rue Pierre Palvadeau sera fermée, seul l'accès à la place handicapée de la maison paramédicale sera possible. L'accès des services de sécurité se fera par les deux extrémités de la manifestation : Avenue de la Liberté au niveau de l'extrémité de la place du Général de Gaulle et de l'église (véhicules + barrières police)
- Du vendredi 21 juin au lundi 24 juin à midi
  - Des dispositifs anti-intrusions amovibles seront posés côté "Fête de la Saint Jean" dans les rues : Bois Garnier, Pierre Palvadeau et Albert Lassourd.
  - Un moyen amovible (type véhicule) sera opérationnel au niveau de l'église et au niveau du 8/10 avenue de la Liberté afin de faciliter l'accès des secours.
- Une indication "DEVIATION VERS LA GAUCHE" sera mise en place à l'extrémité de la rue de la Vierge vers la rue du Moulin des Trappes du lundi 17 juin au lundi 24 juin.
- L'ASVP sera présent dans la mesure du possible sur le site.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

sera mise en place par les Services Techniques.

### **Article 3**

MAIRIE, Accueil et Le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à L'Épine, le 14 juin 2024  
Pour le Maire,  
Conseiller, délégué à la voirie

**Hervé GALLAIS** //

#### DIFFUSION:

- MAIRIE DE L'EPINE
- MAIRIE, Accueil
- Le Maire
- Gendarmerie
- ASVP
- La Poste
- CDC
- SARL TRAINDIL
- SDIS
- Communication

#### ANNEXES:

##### PLAN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



